

Demande de bourse pour l'année 2021-2022

Pour les élèves scolarisés en collège public :

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 2 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

En tant que **parent d'élèves**, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), deux possibilités s'offriront à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr.
- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège ou avec votre [compte unique EduConnect](#) si votre enfant est scolarisé dans un collège expérimentant Educonnect pendant l'année scolaire 2021-2022.

- **Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services avec un compte ATEN**
- [Consulter le guide de première connexion](#)
- Rappel : utilisez le document fourni par courrier ou voie électronique par l'établissement, qui comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale).

La mise à disposition du dossier de demande de bourse sur Internet permet de retirer le document ailleurs que dans l'établissement. Dans tous les cas, **le demandeur de la bourse doit déposer ou envoyer ce formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège.**

Le formulaire-papier de demande de bourse sera prochainement disponible.

Pour toute information, adressez-vous :

- au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant
- au service académique des bourses nationales (coordonnées à demander au collège)

Calendrier pour l'année scolaire 2021-2022

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2021-2022 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 21 octobre 2021 pour les établissements

d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier.

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2021-2022, c'est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 qui est retenu.**

Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-joint.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant annuel de la bourse sera de **105 €** (1er échelon), **294 €** (2ème échelon) et **459 €** (3ème échelon). Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)